



GARANTIE LIMITÉE DE CAR-GO TRAILERS

QUI EST COUVERT :

Cette garantie ne s'applique qu'à l'acheteur d'origine d'une roulotte neuve vendue par Car-Go Trailers ou un concessionnaire agréé.

Le propriétaire est responsable d'entretenir sa roulotte conformément aux instructions fournies dans le Manuel Du Propriétaire qui lui aura été envoyé par courriel après la livraison de la roulotte. Le non-respect des procédures adéquates et des calendriers d'entretien saisonniers annulera la présente garantie.

La garantie n'est pas transférable même si le propriétaire original vend sa roulotte dans la période couverte par la présente garantie.

COUVERTURE DE LA GARANTIE :

Nous mettons tout en œuvre pour assurer que nos produits respectent les normes de haute qualité et de durabilité qui nous définissent, et garantissons à l'acheteur original que ce produit est exempt de défauts de matériaux et de fabrication.

Car-Go Trailers réparera les vices de fabrication ou de matériaux, sans frais, pendant un (1) an à compter de la date de prise de possession.

En raison des changements de conception et des améliorations, nous nous réservons le droit de substituer des pièces ou matériaux avec des composants de valeur ou qualité égale.

Nous ne couvrons pas la garantie sur certains composants puisque la garantie du fabricant a prévalence.

EXCLUS DE LA COUVERTURE :

À titre d'exemple seulement, cette garantie limitée ne couvre pas les éléments suivants :

- Défauts de matériaux, composants ou parties de la roulotte non imputables à Car-Go Trailers ;
- Les articles qui sont ajoutés ou changés après que la roulotte a quitté l'usine de Car-Go Trailers,
- Équipement ou accessoires supplémentaires installés dans tout concessionnaire ou autre établissement, ou par toute autre partie, autres que Car-Go Trailers ;
- Toute roulotte utilisée à des fins de location ou d'autres usages commerciaux (Nota : il est conclu que la roulotte a été utilisée à des fins commerciales si le propriétaire ou l'utilisateur de la roulotte dépose un formulaire d'impôt qui réclame un avantage



fiscal qui y est lié, ou si la roulotte est achetée, enregistrée ou intitulée dans un nom commercial);

- Toute roulotte vendue en dehors du Canada ;
- Toute roulotte non utilisée uniquement pour les voyages récréatifs et le camping ;
- Toute roulotte achetée par vente aux enchères ou en gros ;
- Toute roulotte achetée chez un concessionnaire qui n'est pas un revendeur agréé de Car-Go Trailers ;

Sont également exclus de la présente garantie :

- L'usure normale, les déchirures, les perforations, les salissures, la moisissure, la décoloration des panneaux de finition intérieurs ou extérieurs ou des produits mous, tels que le rembourrage, les rideaux, le tapis, le vinyle, les coussins, les matelas et les tissus ;
- Les effets de la condensation ou de l'humidité à l'intérieur de la roulotte ;
- Les imperfections qui n'affectent pas l'aptitude de la roulotte à son utilisation récréative ;
- Les articles qui fonctionnent comme prévu, mais dont vous n'êtes pas satisfait ;
- Les problèmes, y compris les fuites d'eau, liés à l'utilisation abusive, la mauvaise manipulation, la négligence ou l'abus, y compris le défaut d'entretenir la roulotte conformément au Manuel Du Propriétaire, ou d'autres travaux de routine tels que les inspections, la lubrification, les ajustements, le serrage des vis et raccords, serrage des écrous à cosse, scellage, rotation des pneus ;
- Les dommages causés par un accident, qu'ils soient prévisibles ou non, y compris les actes météorologiques, les dommages ou la corrosion causés par l'environnement, le vol, le vandalisme, le feu ou d'autres actes intervenant non imputables à Car-Go Trailers ;
- Articles de service tels que lubrifiants, fluides, filtres, etc. ;
- Dommages résultant de l'usure des pneus ou de la défaillance des pneus ;
- Éraflures, bosses, copeaux sur n'importe quelle surface ou tissu de la roulotte ;
- Les dommages causés par l'utilisation hors route, la surcharge de la roulotte ou de son altération, ou l'un de ses composants ou pièces ;
- L'alignement des roues ou les ajustements des essieux lorsqu'ils sont causés par un entretien, un chargement ou un endommagement dû à des dangers routiers, y compris les déplacements hors route, les dommages aux roues ou l'équilibrage ou les dommages causés par les pannes de pneu.

En outre, tous les coûts associés à l'obtention du service, y compris à titre d'exemple, les frais de voyage, sont expressément exclus de la couverture de cette garantie.



EXCLUSIONS ET RENONCIATION AUX GARANTIES IMPLICITES

Toute garantie implicite qui s'applique en vertu d'une loi d'état ou d'une loi fédérale, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou toute garantie implicite d'aptitude, est limitée à la durée indiquée dans la présente garantie limitée et est limitée à la portée de la garantie limitée.

COMMENT OBTENIR DU SERVICE

Pour obtenir le service de garantie, le propriétaire doit effectuer toutes les opérations suivantes :

1. Aviser Car-Go Trailers, ou un revendeur indépendant et autorisé, du vice substantiel de matériau ou de fabrication attribuable à Car-Go Trailers, dans la période de couverture de garantie désignée ci-dessus ;
2. Fournir la notification mentionnée au paragraphe (1) ci-dessus, dans les dix (10) jours suivant le moment où le propriétaire a découvert ou aurait dû découvrir le défaut substantiel de matériel ou de main-d'œuvre attribuable au garant ;
3. Fixer rapidement un rendez-vous avec Car-Go Trailers, ou un concessionnaire indépendant et autorisé de Car-Go Trailers, pour les réparations ; et
4. Payer les frais de transport, les droits d'importation, les frais et toutes les dépenses accessoires associés à l'obtention du service de garantie.